



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 MARS 2022 A 19H00.

Présents : Mmes LE GOFF, GOTIAUX, MASSELINE, HUET, GESRET, RIQUOIS, AUGEREAU, ALLAIRE, FILLOCQUE, ETIENNE
M. CHAPLAIS, LOUVEL, LANGLAIS, DURAND, GENDRY, LECLERC et LEVEAU

Absents : Mmes HUBLIER et PUGEAUD
M. DRIF, FLORET, DUPONT et MERGAUX

Ordre du jour :

- Vote des budgets primitifs 2022 : CCAS, Location service à la personne, Commune
- Vote des subventions
- Emprunt pour le budget Location service à la personne 2022
- Délibération du Siègne : Eclairage public le Buisson
- Délibération démarrage des travaux : piste cyclable et aire de jeux
- Mise en place de groupes de travail pour les projets 2022
- Questions diverses

1) Vote des budgets primitifs 2022 : CCAS, Location service à la personne, Commune

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte les budgets primitifs 2022 CCAS, Location service à la personne et Commune.

2) Vote des subventions

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE

CFAIE Chambre Métiers et Artisanat : 350 €

Anciens combattants : 150 €

Comité des fêtes : 1 500€

Foyer Education Populaire : 28 000 €

Société de Chasse : 400 €

Conseil local FCPE : 500 €

OCCE Coopérative Psychologue : 180 €

La Prévention Routière : 100 €

SPAIE : 600 €

Banque alimentaire : 400 €

Secours Populaire : 400 €

Les Restaurants du Cœur : 400 €

Les Paralysés de France : 200 €

Association ADMR : 100 €

Maisons Familiales Rurales : 100 €

Vie et Espoir : 200 €

Ecole du chat : 200 €

Divers : 1 720 €

TOTAL : 35 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote les subventions 2022.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte le versement des subventions :

3) Emprunt pour le budget Location service à la personne 2022

CONSIDERANT le souhait de la commune de procéder à l'acquisition d'un bien immobilier bâti, sis 9 Rue de la Dîme, cadastré AK 223, d'une contenance de 09a.05ca., propriété appartenant à la SCI NOGIST, utilisée en tant que local médical,

CONSIDERANT que la commune lancera une recherche de professionnels médicaux en vue de proposer ces locaux à la location,

CONSIDERANT que la commune se réserve le droit de changer la destination de ces locaux en cas de recherches infructueuses de professionnels médicaux,

CONSIDERANT l'avis des domaines au prix de 385 000€ avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10%,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

approuve l'acquisition de ce bien immobilier dans les conditions décrites, au prix maximum de 450 000 € hors frais notariés;

autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;

4) Délibération du Siège : Eclairage public le Buisson

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Mme le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- l'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement d'Eclairage Public.

5) Délibération démarrage des travaux : piste cyclable et aire de jeux

La commune décide l'aménagement d'une piste cyclable du chemin de la trentième jusqu'à la résidence de la Mare aux Chevaux.

Il s'agit du prolongement de la piste cyclable qui débute à la sortie du bourg de Guichainville jusqu'au chemin de la trentième.

Cette piste permettra d'une part de finaliser la liaison douce entre le bourg et le hameau de Fumeçon et d'inciter les usagers à utiliser les modes de déplacement doux, d'autre part d'assurer la liaison avec Evreux et Angerville et s'intégrera dans le plan vélo en cours d'élaboration par EPN (Evreux Portes de Normandie).

La commune devra procéder à l'achat d'une bande de terre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- approuve le lancement de ces travaux ;
- autorise Madame la Maire ou son représentant à solliciter les subventions au taux maximum autorisé par les textes et les règlements en vigueur auprès de l'ensemble des partenaires financiers ;

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- autorise Madame la Maire ou son représentant à acquérir le terrain nécessaire à la réalisation de cette opération
- Dit que ces montants sont inscrits au budget 2022.

CONSIDERANT l'augmentation du nombre d'habitants de la commune ;

CONSIDERANT le nombre d'enfants et d'adolescents vivant sur la commune ;

CONSIDERANT le nombre de logements locatifs implantés sur la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la création d'une aire de jeux dans le bourg de la commune, en complément des jeux pour enfants déjà implantés, des terrains de pétanque et du stade.